

Guide pratique

Comprendre et calculer les
investissements communautaires
pour obtenir la certification
d'Imagine Canada



Leadership philanthropique
Impact communautaire
Certifié

IM△GINE
CANADA



Table des matières

À propos de ce guide	01
--------------------------------------	----

Partie 1 : Les coûts admissibles	02
--	----

Contributions en argent (ou dons en espèces)	03
Les commandites – Bon à savoir	03
Contributions en nature (ou dons en nature)	04
Bénévolat des membres du personnel	04
Frais de gestion	04
Autres coûts	05
Bénéficiaires admissibles	05
Contributions des tiers	05
Entreprises ayant enregistré des pertes nettes pendant plusieurs années consécutives	05

Partie 2 : Remplir le formulaire de présentation de données d’Imagine Canada	06
--	----

Audits externes	07
Évaluation du coût du matériel	07
Date limite pour la présentation annuelle de données	10
Exceptions	10
Mise en commun des données	10
Révision du guide	10

Partie 3 : Notes explicatives	11
---	----

A : Facteurs déterminant l’admissibilité des commandites	12
B : Directives concernant le soutien offert à titre gratuit	14
C : Comment calculer le bénéfice avant impôt	15
D : Apprécier les dons d’espace	16

À propos de ce guide

Ce guide est l'outil de référence pratique de votre certification PRISME d'Imagine Canada. Il explique ce qui est pris en compte dans le calcul de votre investissement communautaire, comment le calculer et ce qui doit être soumis chaque année.

Que vous prépariez une demande de certification pour la première fois ou que vous complétiez votre mise à jour annuelle, vous trouverez ici toutes les informations nécessaires. L'équipe d'Imagine Canada est également disponible lorsque votre situation ne s'inscrit pas parfaitement dans le cadre établi.

Depuis 1988, la certification d'Imagine Canada reconnaît le leadership exceptionnel en matière d'investissement communautaire des entreprises qui versent au moins 1 % de leurs bénéfices avant impôts pour soutenir les communautés canadiennes. Imagine Canada agit en tant que pont de confiance entre le monde des affaires et le secteur à but non lucratif. Elle offre aux entreprises un cadre structuré qui va au-delà des promesses pour assurer la reddition de comptes, renforcer la crédibilité et générer un impact durable au sein des communautés canadiennes.

Les critères d'admissibilité présentés dans ce guide sont conçus afin d'assurer que l'investissement communautaire soit mesuré de manière aussi cohérente que possible — non seulement au sein de votre entreprise d'une année à l'autre, mais également pour permettre la comparabilité entre toutes les entreprises du réseau PRISME. Cette cohérence rend les données d'analyse comparative significatives. Dans la mesure du possible, l'approche d'Imagine Canada s'harmonise avec les cadres internationaux de référence en matière d'investissement communautaire des entreprises, de sorte que vos rapports s'inscrivent également dans une norme reconnue à l'échelle mondiale.



01

Les coûts admissibles

Les entreprises du réseau PRISME sont déjà profondément engagées dans leurs communautés. Cette section vous aide à documenter cet engagement avec précision et cohérence, afin que votre contribution soit mesurée, comparable et crédible.

L'investissement communautaire annuel total qui est examiné dans le cadre du processus de certification d'Imagine Canada correspond aux coûts totaux pour l'entreprise dans quatre domaines :

- 01 contributions en argent
- 02 contributions en nature
- 03 bénévolat du personnel pendant les heures de travail
- 04 frais de gestion

Pour être incluses dans le calcul, les contributions doivent être calculées sur une base annuelle et respecter les principes suivants :

- La contribution représente une dépense pour votre entreprise;
- La contribution est faite sur une base volontaire, c'est-à-dire qu'elle est faite librement ou ne fait pas partie des coûts de fonctionnement quotidiens;
- La contribution apporte un avantage évident à la communauté dans son ensemble ou à un partenaire communautaire;
- La contribution bénéficie à d'autres personnes que les clients, les fournisseurs ou les membres du personnel de votre entreprise;
- La contribution aide un organisme à but non lucratif ou un organisme de bienfaisance d'intérêt public.

CONTRIBUTIONS EN ARGENT (OU DONS EN ESPÈCES)

Les contributions admissibles à des fins d'investissement communautaire comprennent les dons, les subventions et les commandites (voir « Les commandites – Bon à savoir »). Si votre entreprise a créé une fondation d'entreprise, les contributions que l'entreprise verse à la fondation peuvent également être incluses dans l'investissement communautaire total. Toutefois, les fonds que la fondation recueille par elle-même, tels que les dons de parties externes, de même que les subventions et les dons consentis par la fondation, ne sont pas admissibles. Cela permet d'éviter que des contributions soient comptées deux fois.

LES COMMANDITES – BON À SAVOIR

Les commandites ne sont pas toutes admissibles au titre d'investissement communautaire. Leur but et les avantages pour l'entreprise sont déterminants aux fins d'admissibilité. Si le but principal de l'entreprise est de soutenir des programmes caritatifs et que l'entreprise en retire, de manière fortuite, une visibilité ou des avantages promotionnels, la contribution peut être considérée comme un investissement communautaire, même si l'entreprise reçoit une certaine reconnaissance. Voir la note [explicative A](#) qui présente un tableau comparatif pour vous aider à déterminer si une contribution doit être considérée comme une commandite commerciale et, donc, non admissible au titre d'investissement communautaire.

CONTRIBUTIONS EN NATURE (OU DONS EN NATURE)

La valeur des contributions en nature (évaluée selon le coût pour l'entreprise), comme des locaux, des technologies ou des stocks, peut être comptabilisée au montant total de l'investissement communautaire. Afin que les contributions en nature soient évaluées selon les mêmes critères que les dons en espèces, elles doivent être évaluées à leur coût de production ou d'acquisition, et non à leur valeur de revente sur le marché libre. Les contributions en nature comprennent tous les services offerts à titre gratuit (pro bono) par l'entreprise. Voir la [note explicative B](#) pour de plus amples conseils sur le soutien offert à titre gratuit. Les rabais consentis sur des produits et services par rapport au prix de catalogue ne sont pas admissibles dans le calcul du total des contributions en nature.

BÉNÉVOLAT DES MEMBRES DU PERSONNEL

Le bénévolat fait par des membres du personnel pendant les heures de travail (heures de bénévolat payées par l'employeur) peut être inclus dans le calcul de l'investissement communautaire total. Ce montant est calculé en multipliant le nombre total d'heures de bénévolat par la rémunération horaire moyenne (incluant le temps supplémentaire) des personnes salariées (à salaire fixe) au Canada, donnée fournie par Statistique Canada et mise à jour par Imagine Canada chaque année, en janvier. Ainsi, en janvier 2026, la rémunération horaire moyenne était de 48,23 \$, montant qui servira au calcul des contributions pour l'exercice 2025.

Auparavant, Imagine Canada autorisait les entreprises à calculer un salaire moyen à partir des salaires des membres du personnel qui participaient à des programmes de bénévolat. L'adoption d'une rémunération normalisée permet une meilleure comparabilité entre les différents programmes, en plus de favoriser le bénévolat parmi les employé.e.s de toutes les tranches salariales. La rémunération normalisée reconnaît également que la plupart des actions bénévoles soutenues par les entreprises se font à l'initiative des membres du personnel eux-mêmes, ce qui signifie que l'entreprise ne peut pas décider elle-même de la tranche salariale d'où proviennent les bénévoles.

FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion admissibles comprennent les salaires du personnel responsable de l'investissement communautaire, les frais de déplacement et les coûts liés à la promotion des programmes communautaires, tels que l'élaboration d'un rapport annuel ou d'un rapport ESG (performance de l'entreprise relativement aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance). Parmi les autres dépenses pouvant être admissibles, mentionnons les coûts technologiques, les honoraires professionnels, les coûts de formation et de perfectionnement, les frais de déplacement et d'hébergement ainsi que les coûts liés à la mesure et à l'évaluation. Ces dépenses doivent être liées à l'administration générale du programme d'investissement communautaire et non à une initiative ou une contribution en particulier. Les frais de personnel doivent être calculés en équivalents temps plein. Par exemple, si un.e employé.e consacre 25 % de son temps à l'investissement communautaire, seul 25 % de son salaire doit être inclus dans le total. Les frais d'adhésion à Imagine Canada et à d'autres associations peuvent être inclus dans vos frais de gestion.

Informations supplémentaires

AUTRES COÛTS

Si votre entreprise encourt des dépenses qui ne sont pas mentionnées dans ce guide, ou si vous avez des questions concernant l'admissibilité de certains coûts liés à l'investissement communautaire, veuillez communiquer avec l'équipe PRISME à prisme@imaginecanada.ca.

BÉNÉFICIAIRES ADMISSIBLES

À l'exception des frais de gestion, toutes les contributions doivent venir en aide à des organismes à but non lucratif admissibles, à savoir : 1) un organisme de bienfaisance enregistré au Canada; 2) une organisation désignée donataire reconnu par l'Agence du revenu du Canada (p. ex., une organisation journalistique enregistré, une Première nation, une association enregistrée de sport amateur); 3) un organisme à but non lucratif d'intérêt public.

Les contributions à des organismes à but non lucratif qui n'ont pas le statut d'organisme de bienfaisance (et qui ne sont pas non plus des donataires reconnus) ne sont pas admissibles au titre d'investissement communautaire, à moins que l'organisme bénéficiaire soit un organisme à but non lucratif d'intérêt public tel que défini ci-dessous.

Organisme à but non lucratif d'intérêt public (lien en anglais) : organisme à but non lucratif qui reçoit des fonds autres que les cotisations de membres et autrement que par la vente de produits et la prestation de services, et qui est financé par des personnes autres que les membres, les administrateurs.trices, les dirigeant.e.s ou les employé.e.s. L'organisme n'a pas pour objectif de générer des profits, mais de servir l'intérêt général. Au Canada, les organismes à but non lucratif ne sont pas tenus de servir l'intérêt public. La plupart des organismes à but non lucratif qui n'ont pas le statut d'organisme de bienfaisance sont constitués pour servir les intérêts de leurs membres, et les dons qui leur sont versés ne sont pas admissibles au titre d'investissement communautaire. Parmi ces organismes, mentionnons les ordres professionnels,

les associations professionnelles, les associations commerciales, les clubs sportifs, les clubs sociaux, les syndicats de sports professionnels et les partis politiques.

CONTRIBUTIONS DES TIERS

Des entreprises augmentent souvent la valeur de leur rôle au sein de la communauté en invitant des tiers à participer aux activités communautaires qu'elles organisent. Parmi les exemples de contributions des tiers, citons, entre autres, les dons des employé.e.s retenus à la source, les contributions des clients, les contributions des franchisés, les contributions des entreprises affiliées et les contributions jumelées par les fournisseurs ou le gouvernement.

Pour le moment, les contributions des tiers ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'investissement communautaire total. Cependant, nous encourageons les entreprises à mener de telles activités puisqu'elles illustrent parfaitement à quel point la philanthropie partagée joue un rôle important dans la création de communautés canadiennes solides. Nous n'incluons pas actuellement les contributions des tiers dans les rapports officiels, mais nous en reconnaissons la valeur et pourrions envisager à l'avenir de saisir cette information.

ENTREPRISES AYANT ENREGISTRÉ DES PERTES NETTES PENDANT PLUSIEURS ANNÉES CONSÉCUTIVES

Les entreprises certifiées qui investissent dans la communauté, même si elles enregistrent des pertes nettes depuis plusieurs années, peuvent calculer leur pourcentage d'investissement communautaire en utilisant le chiffre d'affaires total comme indicateur du bénéfice avant impôts, selon un ratio de 1/10. Pour pouvoir utiliser le chiffre d'affaires total comme indicateur du bénéfice avant impôts, l'entreprise ne doit toutefois pas afficher un bénéfice avant impôts positif, calculé à partir de la moyenne du chiffre d'affaires des trois derniers exercices consécutifs. Par exemple, si votre entreprise a réalisé un chiffre d'affaires annuel moyen de 100 millions de dollars au cours des trois derniers exercices, mais qu'elle affiche un déficit avant impôts de 5 millions de dollars pendant cette période, vous pouvez utiliser un montant de 10 millions de dollars comme indicateur du bénéfice avant impôts pour calculer le pourcentage de vos investissements communautaires.

02

Remplir le formulaire de présentation de données d'Imagine Canada

Lorsque vous remplirez la demande de certification en ligne, et chaque année par la suite, vous devrez fournir des informations succinctes sur les bénéfices avant impôts, les contributions en argent et en nature, le bénévolat du personnel et les frais de gestion de votre entreprise, ainsi que des pièces justificatives générales.

Les entreprises ne sont pas tenues de déclarer les coûts dans une catégorie d'investissement communautaire en particulier si celle-ci n'est pas pertinente ou si les données et les vérifications nécessaires ne sont pas disponibles. Cependant, nous encourageons les entreprises qui souhaitent obtenir des données de référence à fournir des informations aussi complètes que possible.

AUDITS EXTERNES

Si vos investissements communautaires ont fait l'objet d'un audit par LBG Canada ou une autre organisation au cours de l'exercice en question, vous pouvez saisir les données fournies dans la plateforme de collecte de données sur l'investissement communautaire d'Imagine Canada. Vous pouvez également nous contacter à prisme@imaginecanada.ca pour nous transmettre les rapports sommaires et notre équipe se chargera de saisir les données pour vous. Veuillez inclure tous les détails sur les bénéfices avant impôts et les chiffres d'affaires, de même que le montant de vos investissements communautaires.

ÉVALUATION DU COÛT DU MATÉRIEL

Au moment de déclarer vos investissements communautaires totaux dans chaque catégorie (dons en nature, frais de gestion, etc.), vous devrez fournir d'autres détails. Cette étape vise à éviter les erreurs courantes et à garantir la cohérence entre toutes les présentations et demandes. Si vous dépassez le seuil établi dans une catégorie par rapport à vos contributions totales, ou si votre déclaration s'écarte considérablement des profils types des entreprises, un examen plus approfondi sera nécessaire. Voir le tableau 1 ci-après pour connaître les seuils et les critères de chaque catégorie de contributions. Il y a trois types de présentations, selon le statut de votre entreprise en ce qui concerne la certification :

- **Présentation d'une demande de certification :** Pour les entreprises qui demandent la certification d'Imagine Canada pour la première fois ou celles qui ont quitté le programme pendant plus de trois ans.
- **Présentation annuelle de données :** Mise à jour simplifiée que toutes les entreprises certifiées doivent remplir chaque année pour confirmer leur admissibilité à la certification.
- **Réévaluation périodique :** À intervalles réguliers, les entreprises seront invitées à présenter une nouvelle demande de certification dans le cadre d'un examen approfondi.



TABLEAU 1 :

Preuves supplémentaires exigées par catégorie de coûts et type de présentation

Catégorie	Présentation annuelle de données	Première demande de certification
Contributions en espèces	Indiquer trois dons importants faisant partie de vos contributions en argent, en précisant les OBNL bénéficiaires et le montant versé à chacun. Il peut s'agir de vos trois dons les plus importants ou de dons de plus de 50 000 \$. Dans le cas de dons pluriannuels, inclure seulement le montant versé au cours de l'exercice en question. Une confirmation de l'accord (p. ex., un reçu de don) doit être fournie pour l'une de ces contributions.	Indiquer tous les dons inclus dans vos contributions en argent, en excluant les transferts à la fondation d'entreprise et les dons jumelés, le cas échéant, et préciser le nom des OBNL bénéficiaires et le montant versé à chacun. Dans le cas de dons pluriannuels, inclure seulement le montant versé au cours de l'exercice en question. Une confirmation de l'accord (p. ex., un échange de courriel ou un reçu de don) doit être fournie pour trois de ces contributions.
Contributions en nature	Si les contributions en nature représentent plus de 50 % du montant total de l'investissement communautaire : Indiquer toutes les catégories de biens et de services offerts en don et la valeur totale de chacune, en ajoutant des précisions sur l'évaluation de chaque catégorie. Une lettre d'un OBNL bénéficiaire confirmant la réception du don et sa nature doit être fournie.	Indiquer toutes les catégories de biens et de services offerts en don et la valeur totale de chacune, en ajoutant des précisions sur l'évaluation de chaque catégorie. Une lettre d'un OBNL bénéficiaire confirmant la réception du don et sa nature doit être fournie.

Catégorie	Présentation annuelle de données	Première demande de certification
Frais de gestion	Si les frais de gestion représentent plus de 50 % du montant total de l'investissement communautaire : Présenter les reçus ou les accords liés aux deux coûts les plus importants (en excluant le salaire du personnel). Une description d'emploi à jour pour un.e membre de l'équipe d'investissement communautaire dont le poste est inclus dans le total doit également être fournie.	Fournir une ventilation des coûts par catégorie (p. x., honoraires professionnels, coûts de formation), les reçus ou accords liés aux deux coûts les plus importants (autres que le salaire du personnel) et une description d'emploi à jour pour un.e membre de l'équipe d'investissement communautaire dont le poste est inclus dans le total (s'il y a lieu).
Bénévolat rémunéré	Si le bénévolat du personnel représente plus de 50 % du montant total de l'investissement communautaire : Indiquer le nom des organismes bénéficiaires des heures de bénévolat et préciser le nombre total des heures consacrées à chacun. Fournir une copie de la politique de bénévolat rémunéré qui a été communiquée au personnel dans un manuel d'entreprise ou par un autre moyen en interne (p. ex., une infolettre).	Fournir une copie de la politique de bénévolat rémunéré qui a été communiquée au personnel dans un manuel d'entreprise ou par un autre moyen en interne (p. ex., une infolettre), et indiquer le nom des organismes bénéficiaires des heures de bénévolat, en précisant le nombre total des heures consacrées à chacun.

EXCEPTIONS

Nous souhaitons appliquer le cadre de manière cohérente, tout en tenant compte également des différences raisonnables dans le fonctionnement des entreprises.

DATE LIMITE POUR LA PRÉSENTATION ANNUELLE DE DONNÉES

Pour demeurer en règle chaque année civile, les entreprises doivent soumettre leur dossier au plus tard le 1er octobre. À noter que le rapport comparatif de votre entreprise ne sera disponible qu'une fois qu'Imagine Canada aura reçu votre rapport complet.

Si vous pensez avoir de la difficulté à respecter cette échéance, vous pouvez communiquer avec Imagine Canada pour demander un report de la date limite ou discuter de possibles exemptions en matière de transmission de données.

EXCEPTIONS

Nous sommes conscients que l'organisation et le suivi des activités d'investissement communautaires diffèrent d'une entreprise à l'autre, et qu'il peut survenir des situations particulières faisant en sorte que les directives habituelles ne s'appliquent pas directement. Si votre approche d'investissement communautaire, un type de contribution que vous faites ou une contrainte en matière de données ne correspond pas à notre cadre type, nous vous invitons à nous contacter. Notre équipe se fera un plaisir de discuter de votre situation et de vous aider à déterminer une approche appropriée aux fins de classification ou de présentation des données. Nous souhaitons appliquer le cadre de manière cohérente, tout en tenant compte également des différences raisonnables dans le fonctionnement des entreprises.

MISE EN COMMUN DES DONNÉES

Outre nous permettre de vérifier votre admissibilité à la certification, les données que vous fournissez peuvent être agrégées afin de mieux comprendre les grandes tendances en matière d'investissement communautaire au Canada, notamment dans le cadre des rapports d'analyse comparative annuels transmis au réseau PRISME. Aucune donnée particulière ne sera attribuée à une entreprise en particulier. Les données concernant votre entreprise pourront être consultées uniquement par les membres du personnel d'Imagine Canada et resteront strictement confidentielles, garantissant ainsi leur protection et leur sécurité.

RÉVISION DU GUIDE

Comme les pratiques d'investissement communautaire sont appelées à évoluer, Imagine Canada se réserve le droit de réviser le présent guide en consultation avec les entreprises qui participent à notre programme ainsi qu'avec notre conseil d'administration et le comité consultatif du réseau PRISME, et autres parties prenantes. Imagine Canada met à jour le guide de certification chaque année. Prière de vous référer à la version la plus récente.

APRÈS LA SOUMISSION

Une fois qu'Imagine Canada reçoit votre dossier complet, notre équipe l'examine en fonction des critères d'admissibilité décrits dans ce guide. Si nous avons des questions ou si des documents supplémentaires sont nécessaires, nous vous contacterons directement. La plupart des dossiers sont simples et ne nécessitent aucun suivi.

Les entreprises qui présentent une demande pour la première fois et qui atteignent le seuil de 1 % recevront la confirmation de leur statut certifié ainsi que l'accès au sceau de confiance d'Imagine Canada pour utilisation dans leurs communications, rapports annuels et autres canaux publics. Des directives concernant l'utilisation du sceau, y compris les formulations approuvées et les fichiers du logo, sont disponibles auprès de l'équipe PRISME.

Votre rapport d'analyse comparative vous permet de situer votre investissement communautaire par rapport à celui d'autres entreprises du réseau PRISME disposant de données comparables. Il sera accessible une fois qu'un nombre suffisant de soumissions de l'année aura été traité.



03

Notes explicatives

NOTE EXPLICATIVE A :

Facteurs déterminant l'admissibilité des commandites

Les dons et les commandites s'inscrivent dans un continuum : très peu de contributions sont faites à des fins purement philanthropiques sans aucune reconnaissance, et de même, peu de commandites sont accordées à des organismes à but non lucratif à des fins purement transactionnelles et n'ont qu'une valeur publicitaire. La plupart sont généralement des dons qui incluent une certaine reconnaissance publique ou une visibilité de la marque dans le cadre des pratiques habituelles de fidélisation et de gestion des donateurs et donatrices des organismes à but non lucratif. Pour déterminer si un partenariat est une commandite commerciale, consultez le tableau ci-dessous. Si la majorité des éléments se trouvent dans la colonne « Commandite commerciale », la contribution ne peut pas être comptabilisée à titre d'investissement communautaire. Pour toute question, veuillez contacter l'équipe du réseau PRISME.

TABLE 2 :

Indicateurs des commandites

Indicateur	Commandite commerciale	Don philanthropique
But principal	Visibilité de la marque, publicité ou génération de clientes et clients potentiels	Soutien à la mission ou aux programmes de l'organisme
Valeur des avantages	Avantages (billets, signalisation, accueil, médias, etc.) non proportionnels aux avantages pour le public, c.-à-d. que la juste valeur marchande est supérieure à 50 % du paiement.	Avantages minimes ou accessoires (p. ex., moins de 20 % du paiement)
Activation de la commandite	Le commanditaire prévoit consacrer plus de 50 % du montant de la commandite à sa propre activation marketing du partenariat	Peu ou pas de dépenses de marketing supplémentaire de la part du commanditaire
Traitement fiscal	Facturation de la TPS/TVH et de la TVQ et/ou aucun reçu pour don délivré au commanditaire	Aucune TPS/TVH ni aucune TVQ facturées et délivrance d'un reçu pour don au commanditaire
Reconnaissance	Reconnaissance très visible pour le grand public, c.-à-d. les personnes autres que les membres de l'organisme, ses bénévoles et les bénéficiaires de ses services	Reconnaissance s'apparentant à une pratique habituelle en la matière (appels de remerciement, rapport d'impact, possibilités de bénévolat, reconnaissance dans les listes de donateurs)
Exclusivité	Signalisation exclusive ou spéciale, dénomination du site ou zones d'activation sur place	Aucun droit exclusif de marketing
Durée et engagement	Signalisation pluriannuelle, accords de dénomination des sites ou rotation continue de la publicité	Aucune signalisation permanente ni aucune condition publicitaire

Indicateur	Commandite commerciale	Don philanthropique
Paramètres de mesure du rendement des investissements	Livrables publicitaires au-delà de la reconnaissance habituelle des donateurs (p. ex., impressions, clics publicitaires, objectifs en matière de clients potentiels, quotas d'accueil)	Rapport d'impact sur les activités ou les résultats des programmes caritatifs.
Exigence relative aux objectifs caritatifs	Aucune clause sur l'utilisation des fonds pour la réalisation des programmes ou des objectifs caritatifs	Clause spécifiant que les fonds doivent soutenir des programmes ou objectifs caritatifs particuliers

NOTE EXPLICATIVE B :

Directives concernant le soutien offert à titre gratuit

Le soutien offert à titre gratuit, ou pro bono, peut être comptabilisé dans les contributions en nature. Il s'agit de services professionnels fournis par des employé.e.s qui offrent gratuitement leur temps et leur expertise à des organismes à but non lucratif qui, autrement, n'auraient pas accès à de telles compétences. Ces services doivent relever du domaine d'expertise professionnelle de l'employeur et respecter les mêmes normes de qualité que dans le cas de clients payants.

Les types de soutien suivants ne seraient pas considérés comme pro bono :

- Activités de bénévolat général ou non spécialisé (p. ex., emballer des paniers de denrées ou autres produits, planter des arbres, faire partie du personnel événementiel);
- Services ne respectant pas les normes, les systèmes ou les cadres de l'entreprise;

- Services n'ayant aucun rapport avec le rôle professionnel ou les compétences de l'employé.e;
- Services offerts à des personnes plutôt qu'à des organismes de bienfaisance enregistrés ou à des organismes à but non lucratif d'intérêt public;
- Activités ayant pour objectif principal le développement commercial.

Seuls les services professionnels spécialisés et manifestement utiles pour l'organisme communautaire bénéficiaire, qui sont offerts sans attente de retombées commerciales, entrent dans la catégorie du soutien pro bono.

NOTE EXPLICATIVE C :

Comment calculer le bénéfice avant impôt

Le bénéfice avant impôts sert au calcul du seuil de 1 %, puisqu'il représente un indicateur cohérent et vérifiable des revenus générés par les activités d'une entreprise (avant l'application de diverses obligations fiscales qui varient entre provinces, territoires et structures d'entreprise). Année après année, il représente une constante du rendement pour toutes les entreprises membres du Réseau.

De plus, le bénéfice avant impôts offre un avantage pratique à la plupart des entreprises : il est inscrit à tous les états des résultats audités (souvent sous le nom Résultat avant impôt) et ne requiert aucun calcul supplémentaire. Cela facilite le travail des gestionnaires de programme responsables de compiler les données pour le dossier présenté à Imagine Canada.

En même temps, Imagine Canada reconnaît la diversité des structures d'entreprises, des façons de communiquer l'information financière et des modèles d'affaires. Une seule formule rigide aurait pour conséquence d'exclure des entreprises dont la méthode de calcul distincte suit des motifs valables. Cette situation desservirait l'objectif du programme qui consiste à encourager une participation large et soutenue. Les méthodes ci-dessous sont proposées pour tenir compte des variations existantes tout en maintenant l'intégrité de l'engagement.

BAIIA, MARGE BRUTE ET REVENUS : QU'EST-CE QUI S'APPLIQUE QUAND?

Ces indicateurs mesurent différentes réalités et NE REPRÉSENTENT PAS le calcul de base.

- Le **BAIIA** inclut l'amortissement et les intérêts, ce qui explique pourquoi il est généralement supérieur au bénéfice avant impôts. Un pour cent du BAIIA se traduit habituellement par un montant supérieur en de dons et un engagement plus relevé de la part de l'entreprise. C'est pourquoi il n'est pas automatiquement exclu des méthodes acceptées et peut être utilisé lorsque des opérations comptables hors trésorerie (p. ex. un important amortissement lié à des acquisitions antérieures) affectent structurellement et durablement le bénéfice avant impôts de l'entreprise de manière à sous-représenter considérablement ses revenus à long terme. L'entreprise qui l'utilise devra donner davantage, ce qui s'inscrit dans l'esprit du programme.
- La **marge brute** et le **résultat bénéfice d'exploitation** ne permettent pas de tenir compte de l'ensemble des résultats financiers liés à l'exploitation d'une entreprise. De plus, ils varient considérablement d'un secteur à l'autre, ce qui rend la comparaison entre entreprises difficile. Ils ne sont généralement pas admis comme éléments de calcul.
- Le **revenu total** est un indicateur admis uniquement pour les entreprises certifiées qui démontrent un engagement soutenu sur une période prolongée de pertes nettes (voir la partie 1 et la ligne Indicateur basé sur le revenu ci-dessous). Autrement, le revenu ne peut être utilisé pour les calculs basés sur le bénéfice. Dans le cas des entreprises sociales ou en phase de démarrage, pour lesquelles aucune mesure de bénéfice ne s'applique clairement, l'équipe PRISME est ouverte à discuter d'une approche adaptée à chaque cas.
- Le **revenu net (après impôts)** varie en fonction du report prospectif de pertes, de la planification fiscale et du territoire compétent, ce qui nuit à son utilisation comme norme commune aux fins de comparaison.

le bénéfice avant impôts offre un avantage pratique à la plupart des entreprises

PRINCIPES DE CALCUL DES REVENUS

Sans être des conditions, les principes suivants guident la révision par Imagine Canada de tout dossier soumis. Les entreprises doivent en tenir compte en décidant des calculs utilisés.

- **Comparabilité.** L'importance du seuil de 1 % réside dans le fait qu'il représente une norme commune utilisée dans l'ensemble du Réseau. Dans la mesure du possible, les entreprises devraient utiliser une méthode permettant de comparer leur contribution à celles des autres entreprises du réseau PRISME.
- **Engagement.** Le calcul utilisé par une entreprise doit représenter de manière honnête sa capacité à donner. Imagine Canada cherche à savoir si la méthode retenue reflète un réel engagement à long terme ou si elle change d'année en année afin d'afficher un résultat favorable.
- **Cohérence.** L'utilisation de la même méthode au fil du temps est plus importante que le choix de la méthode. Tout changement de calcul doit être communiqué et expliqué à Imagine Canada. Des ajustements ponctuels qui permettent de réduire le montant de base dans une année difficile font l'objet d'un examen approfondi.
- **Transparence.** Dans la mesure du possible, les entreprises doivent utiliser des montants ayant fait l'objet d'un audit ou d'un examen.
- **Champ d'application.** Dans le cas de résultats consolidés présentés par une société mère internationale, le but demeure de mettre en lumière les résultats canadiens et les investissements dans les communautés canadiennes. Il est préférable d'utiliser les chiffres d'une entité ou d'un segment d'activités canadien, si possible.

NOTE EXPLICATIVE D :

Apprécier les dons d'espace

Lorsqu'une entreprise offre à un organisme à but non lucratif ou à un groupe communautaire d'utiliser ses espaces, p. ex. une salle de réunion, un espace événementiel ou un hall d'entrée, elle peut en tenir compte dans la catégorie des contributions en nature de ses investissements communautaires. Cette note explicative précise comment déterminer la valeur de ces dons.

Comme expliqué dans la partie 1, les dons en nature représentent un type de contribution reconnu et incluent l'espace de bureau mis à la disposition des OBNL. Par principe, l'appréciation de cette contribution doit refléter le coût engagé par l'entreprise, c'est-à-dire le coût économique réel lié à la fourniture de cet avantage, et non sa valeur marchande.



TABLE 3 :

Méthodes pour apprécier les dons d'espace

Situation	Base d'appréciation	Méthode
Espace loué régulièrement à des groupes externes	Utiliser le montant réel du loyer, à condition qu'il corresponde à celui utilisé pour la clientèle payante.	Appliquer le loyer régulier établi par l'entreprise, proportionnellement à la durée et à l'espace utilisés.
Espace loué irrégulièrement	Montant adapté au milieu communautaire	Rechercher les loyers pour des espaces comparables offerts par des locateurs non commerciaux dans le marché local, p. ex. les bibliothèques municipales, centres communautaires, espaces de travail partagé et carrefours d'OBNL. Appliquer le taux horaire ou journalier à la durée réelle d'utilisation.
Espace loué irrégulièrement (méthode alternative)	Coûts indirects répartis	Diviser le coût d'occupation total annuel attribué à l'espace (loyer, hypothèque, services publics, entretien) par le nombre d'heures disponibles par année afin d'obtenir un coût horaire. Multiplier ce montant par le nombre d'heures données.

QU'EST-CE QU'UN MONTANT ADAPTÉ AU MILIEU COMMUNAUTAIRE?

Il s'agit d'un montant qu'un OBNL serait prêt à payer en réalité et non les tarifs exigés par les hôtels et centres de congrès. Les bibliothèques municipales, centres communautaires, espaces de travail partagé et carrefours d'OBNL peuvent servir de référence. Les tarifs des espaces haut de gamme ne sont pas des points de comparaison appropriés.

Des questions sur la certification PRISME ?
Contactez-nous à l'adresse suivante : prisme@imaginecanada.ca

